

De: Dominique.Jodoin@[REDACTED]
Envoyé: 7 janvier 2015 13:44
À: Lemay, Christian
Cc: Jean.Villeneuve@[REDACTED]; [REDACTED]@[REDACTED]; [REDACTED]@[REDACTED]; [REDACTED]@[REDACTED]; [REDACTED]@[REDACTED]
Objet: RE: Information complémentaire
Pièces jointes: Ventilation des plaintes par problématique soulevée.doc
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Me Lemay,

Voici les réponses aux questions soulevées :

1. **Pour les chiffres et les statistiques de la page 5**, il s'agit de données en date du 31 décembre 2013 provenant du ministère, notamment des rapports financiers des municipalités. La seule exception est le montant de 8G\$, référant à des dépenses contractuelles, qui provient du *Rapport du Groupe-conseil sur l'octroi des contrats municipaux* (rapport Coulombe). Le rapport a été publié en 2010 et le montant réfère à l'année 2008.

2. En réponse à la question soulevée concernant les **critères d'admissibilité, page 18**, une plainte admissible est une plainte qui concerne le non-respect d'une loi dont l'application relève du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (voir la page 5 de la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités) et qui ne répond pas à l'un des critères de non-admissibilité énoncés à la page 6 de la Politique. L'annexe 2 de cette Politique présente la liste des lois dont l'application relève du ministre.

La Politique est disponible sur le site Web du ministère:

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/ministere/plaintes/politique_plainte.pdf

En ce qui concerne les statistiques présentées à la page 18 de la présentation, nous ne sommes pas en mesure de répondre de manière précise à la question car l'information n'existe pas. Nos plaintes sont répertoriées selon 5 grandes catégories dont celle qui s'approche le plus au mandat de la CEIC est "l'adjudication des contrats". Cependant, cette catégorie ne se limite pas à l'industrie de la construction, mais contient tous types de contrats octroyés par les municipalités. Le document ci-joint présente les statistiques fournies à la CEIC ventilées selon ces 5 grandes catégories.

3. Le premier mandat effectué à la ville de Laval par le ministère a été entrepris le 12 novembre 2010 donc avant la création de L'UPAC (16 février 2011). L'UPAC a été informé des **cinq mandats effectués par le service de la vérification du ministère**.

4. Le MAMOT n'est pas tenu informé des **décisions de l'UPAC**. Il revient à l'UPAC de décider de l'opportunité d'entreprendre une enquête.

En espérant le tout conforme.

Merci
Bonne journée

Merci
Bonne journée

Dominique Jodoin
Secrétaire générale

[REDACTED]

De : "Lemay, Christian" <[Christian.Lemay@\[REDACTED\]](mailto:Christian.Lemay@[REDACTED])>
A : <[Dominique.Jodoin@\[REDACTED\]](mailto:Dominique.Jodoin@[REDACTED])>
Date : 2014-12-16 09:54
Objet : Information complémentaire

Bonjour Mme Jodoin,

Te que discuté, j'aurais besoin de confirmation de la source de certaines données qui ont fait l'objet de votre témoignage, ainsi que de compléments d'informations ayant fait l'objet du témoignage de M. Villeneuve.

À la page 5 de la présentation de M. Villeneuve, est-ce possible d'avoir l'année de référence pour les chiffres et statistiques?

À la page 18 de la présentation de M. Villeneuve, quels sont les critères afin qu'une plainte soit jugée admissible? Sur les plaintes fondées (avérées), combien sont en lien avec le mandat de la CEIC?

Est-ce que le MAMOT a contacté l'UPAC avant les 5 interventions à Laval?

Est-ce que les 3 fiches sur Laval de 2011 (vérifications ponctuelles) ont mené à une enquête de l'UPAC ou est-ce que l'UPAC enquêtait déjà sur Laval à ce moment?

Merci,

Christian Lemay, avocat

Membre de l'équipe de recherche de la CEIC
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie de la construction

Cellulaire: [REDACTED]
Télécopieur: [REDACTED]
[christian.lemay@\[REDACTED\]](mailto:christian.lemay@[REDACTED])
[REDACTED]

Adresse postale:

[REDACTED]
[REDACTED]

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.